

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-2024-30

Règlementant la circulation pendant les travaux de branchement électrique réalisés 36 bis rue de la Monnerie, entre le 02 avril 2024 et le 16 avril 2024, par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 16 mai 2001,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 1^{ère} et 4^{ème} parties et ses arrêtés modificatifs,

Ces mesures s'appliquent exclusivement à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT la demande émise le 05 mars 2024 par l'Entreprise SPIE CITY NETWORKS, sise 180 rue de l'Odon à 14791 MOUEN, afin de réaliser des travaux de branchement aéro-souterrain du 02 avril 2024 au 16 avril 2024,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit au niveau du 36 bis rue de la Monnerie dans l'emprise des travaux.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera interrompue pour tous les véhicules dans l'emprise des travaux durant 1 journée au cours des travaux. L'accès des riverains et véhicules de secours sera maintenu.
- ARTICLE 3 :** L'Entreprise SPIE CITY NETWORKS sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur du chantier et de la remise en parfait état de la voirie après travaux.
- ARTICLE 4 :** La Gendarmerie est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
 - La Gendarmerie
 - L'Agence Routière Départementale
 - L'Intéressé

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Fait à Percy-en-Normandie, le 18 mars 2024

Pour le Maire de Percy-en-Normandie et par
délégation,
Le Maire-Adjoint,

Denis HUBERT


